

Accueil de loisirs Élémentaire « Arc en Ciel »

Place Mancest - Tél : 01 34 89 04 72 / 06 42 53 54 20

accueilloisirs@neauphle-le-chateau.com

Accueil de loisirs Maternel « Les Petites Friches »

18, rue du Docteur Grellière - Tél 01 30 43 44 70

alsh.mater@neauphle-le-chateau.com

ARTICLE 1 : LES HORAIRES

<u>Périscolaire - accueil du matin</u>	de 7h30 à 8h30
<u>Périscolaire - accueil du soir</u>	de 16h30 à 18h ou 19h
<u>Restauration scolaire</u>	de 11h30 à 13h30
<u>Mercredi</u>	de 7h30 à 19h
<u>Vacances Scolaires journées entières</u>	<i>arrivée des enfants de 7h30 à 10h</i> <i>départ des enfants de 17h à 19h</i>
<u>Mercredi</u>	de 7h30 à 13h30 ou de 13h30 à 19h
<u>Petites Vacances Scolaires demi-journées</u>	<i>arrivée des enfants de 7h30 à 10h ou de 13h à 14h00</i> <i>départ des enfants de 13h à 14h00 ou de 17h à 19h</i>

Nous vous prions de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Dans le cas où votre enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge vous sera demandée.

En cas de retards :

- Pour les enfants inscrits jusqu'à 18h : si l'enfant n'a pas été repris par ses parents à l'heure prévue, il sera pris en charge par l'accueil de loisirs et le tarif jusqu'à 19h sera automatiquement appliqué.
- En cas de retard au-delà de 19h, une pénalité de 10 euros par quart d'heure sera facturée.
- Si l'enfant n'est pas récupéré à 19h30 il pourra être pris en charge par la gendarmerie conformément à la loi.

Article 2 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Sur les temps périscolaires et extra scolaires

L'entrée à l'accueil de loisirs des élémentaires se fait par le portillon « passage du vieux Moulin »

Pour les maternels, l'accueil se fait dans le bâtiment modulaire derrière l'école « les Petites Friches ». L'entrée de l'accueil de loisirs se situe « rue du docteur Grellière », puis par le portillon à droite de l'école.

Tous les enfants sont accueillis, le matin (de 7h30 à 8h30), à l'accueil loisirs élémentaire. Les horaires varient entre le périscolaire et les vacances.

Les enfants sont accueillis par un animateur. Les parents doivent s'assurer que l'enfant est bien inscrit et pris en charge par une personne de l'équipe d'animation. En cas de non-inscription, l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h. En conséquence, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher vos enfants, ou les faire récupérer par une des personnes autorisées désignées sur la fiche de renseignements et ce, avant l'heure de fermeture. Ces personnes devront pouvoir nous fournir la preuve de leur identité.

2^{ème} semaine des vacances d'hiver et de printemps : les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs de Jouars-Pontchartrain. Toutes les inscriptions se font également sur le portail famille et auprès des accueils de loisirs de Neauphle-le-Château.

Etude surveillée

L'étude surveillée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome, cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Elle concerne les enfants du CE1 au CM2 et se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h15 à 18h.

L'étude est encadrée par des enseignants et des animateurs.

Après le goûter et un temps récréatif, les enfants rejoignent les salles.

Restauration scolaire

La demi-pension est un service rendu aux familles par la commune. Tout enfant inscrit à la cantine ne peut quitter la cour de l'école ou rentrer chez lui, sauf dans le cas d'une autorisation parentale écrite fournie à l'Accueil de Loisirs ou à la Mairie.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle de votre enfant, il vous est demandé de bien vouloir lui rappeler chaque jour, s'il doit manger à la cantine ou rentrer chez lui.

Une serviette de table marquée au nom de l'enfant est demandée pour les enfants de l'école maternelle.

Les menus de la restauration sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles et sur le site web de la commune www.neauphle-le-chateau.com/restauration-scolaire

Tout enfant non-inscrit à nos services de restauration et de périscolaire du soir, restera avec son enseignant.

L'enseignant ou la directrice de l'école, contactera les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.

ARTICLE 3 : LES MÉDICAMENTS ET LES SOINS

Les petits bobos sont soignés sur place et notés sur un registre d'infirmerie par les animateurs possédant le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)

Nous vous demandons de rapporter, lavés, les changes prêtés par l'Accueil de Loisirs.

Cas particulier :

- En cas de maladie ou de blessure de votre enfant vous serez alerté immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.
- En cas d'allergie alimentaire, le Protocole d'Accueil Individuel est obligatoire. Pour les paniers repas, il est impératif de fournir dans la glacière un thermomètre permettant de vérifier le respect de la chaîne du froid. Chaque contenant doit pouvoir supporter le micro-onde et être étiqueté au nom de l'enfant.
- En cas d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète), les parents sont invités à se mettre en contact avec l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs.
- Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous vous invitons à être vigilant pour que les enfants n'en aient aucun sur eux (voir fiche sanitaire).

ARTICLE 4 : LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ : FONCTIONNEMENT

Les véhicules motorisés et les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Les enfants peuvent apporter à l'occasion de moments festifs, des confiseries et des gâteaux, pour l'ensemble des enfants de l'Accueil de Loisirs. Il est alors demandé aux parents de garder une preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et de fournir les emballages avec les dates de péremption.

En cas de comportements dangereux, de propos désobligeants, de non-respect du règlement, de détérioration du matériel, une exclusion peut être décidée par l'équipe d'animation et la municipalité.

ARTICLE 5 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les nouvelles familles, pièces à fournir avant le 15 juillet dans les accueils de loisirs ou envoyé par mail :

- Fiche de renseignements remplie et signée ;
- Fiche sanitaire dûment remplie ;
- Attestation d'Assurance obligatoire pour bénéficier des services périscolaires ;
- Dernier avis d'impôt sur les revenus pour le calcul du quotient familial de la ville ;

- Photo de l'enfant (facultatif) ;
- RIB (en cas de de paiement des factures par prélèvement automatique).

Pour les enfants déjà inscrits, pièces à fournir avant le 1^{er} septembre dans les accueils de loisirs ou envoyé par mail :

- Attestation d'Assurance obligatoire pour bénéficier des services périscolaires ;
- Dernier avis d'impôt sur les revenus pour le calcul du quotient familial de la ville.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS AUX SERVICES

La mairie met à la disposition des parents d'élèves un « portail familles » pour les inscriptions de leurs enfants à nos différents services.

Chaque famille dispose d'un compte sur « monespacefamille.fr » et peut ainsi gérer ses réservations.

Les inscriptions aux différents services périscolaires doivent être renseignés au plus tard le 15 août afin que l'inscription de vos enfants soit prise en compte pour la rentrée.

Pour les vacances

Pour les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps, la clôture des inscriptions se fait au plus tard 2 semaines avant la date de début des vacances.

Pour les vacances d'été, la clôture des inscriptions se fait 1 mois avant la date de début des vacances.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION

En cas d'absence ou d'inscription supplémentaire il est impératif de modifier le planning de votre enfant sur votre portail Famille, le jeudi soir (minuit) au plus tard pour les modifications intervenant la semaine suivante.

Seules les absences justifiées (raison médicale) ou annulées dans les délais prévus cités ci-dessus pourront être déduites de la facturation. Les absences pour raison médicale doivent être justifiées par un certificat médical remis dans les 48h au retour de l'enfant. Passé ce délai, les services resteront facturés.

Pour les vacances

Les annulations, après la date limite d'inscription, ne seront prises en compte qu'avec un justificatif. Celui -ci sera étudié au cas par cas. Pour les autres cas, la facturation s'appliquera sur la totalité du séjour réservé et non annulé avant la date limite d'inscription.

ARTICLE 8 : LES TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Le quotient est calculé pour chaque famille à chaque rentrée scolaire en fonction du dernier avis d'imposition sur les revenus. Cet avis d'imposition est à remettre au plus tard le 15 août pour l'année scolaire qui va démarrer

Sans présentation de l'avis d'imposition, les tarifs de la tranche la plus élevée sont automatiquement appliqués.

Un tarif extérieur est appliqué pour les enfants non résidents dans la commune.

ARTICLE 9 : LA FACTURATION – LES REGLEMENTS

Les factures sont éditées en fonction du planning élaboré par les parents

Seules les absences justifiées (raison médicale) ou annulées dans les délais prévus cités ci-dessus pourront être déduites de la facturation.

Chaque mois, vous recevrez « un avis des sommes à payer », du trésor Public, qui fera office de facture.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, le montant est prélevé chaque mois.

La mairie n'est plus habilitée à recevoir des chèques – ils devront être adressés au Centre d'encaissement de Rennes.

Il est également possible de régler par Carte Bancaire sur payfip.gouv.fr

L'inscription de votre enfant entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.